

## Commune de SAINT-LYPHARD

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 JUIN 2026

L'An deux mil vingt - six, le 2 JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

**Présents :**

Claude BODET	Roger COUÉ	Tiphaine CRUSSON
Raphaël GOURET	Dominique GOULENE HENRY	Christelle SAILLANT
Stéphane BOCANDE	Jean-Claude DENIÉ	Bernard MORANTON
Nicolas AMBROSINI	Christine DAVERGNE	Christian ALNO BERNIER
Quentin PROVOST	Maxime Pierre NICOLAS	Myriam BOTZON
Anita BONNEAU	Catherine RICHOMME	Sabrina GOUPIL
Claudia LEGAL	Caroline ROUSSEAU	Cécile CHIFFOLEAU
Jeffrey GUILLARD	Marie ANGER	Camille FAMBOU YEWO
Margaux COUPRIE		

**Excusés :**

Bernard BLOMME a donné pouvoir à Dominique GOULENE HENRY  
Romuald ROHO a donné pouvoir à Camille FAMBOU YEWO

**Absents :**

Didier GAUTHIER  
Christophe RIVÉ

Sabrina GOUPIL : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 26/05/2026 et la convocation a été publiée sur le site internet de la Mairie de Saint - Lyphard en date du 26/05/2026.

**Nombre de votants : 27 (25 présents + 2 pouvoirs)**

## TARIFS CAMPS D'ÉTÉ 2026

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

Madame Tiphaine CRUSSON informe l'assemblée que trois camps sont prévus cet été à la Ribambelle :

### **3 séjours :**

#### **Séjour 1 : Eco Village Anjou Sport Nature de la Jaille Yvon (49)**

Date : Du 6 au 10 juillet 2026

15 enfants de 8 / 10ans + 2 animatrices + 1 stagiaire

Budget Hors personnel : 3416 € (soit 45.55 € par jour pour un enfant)

Budget avec personnel : 6137.33 €

Coût réel du séjour par enfant : 81.83 €

#### **Séjour 2 : Les Chalets de l'Oust à Quelneuc (56)**

Date : Du 15 au 17 juillet 2026

15 enfants de 6/8ans + 2 animatrices + 1 stagiaire

Budget Hors personnel : 1840 € (soit 40.90€ par jour pour un enfant)

Budget avec personnel : 3496.32 €

Coût réel du séjour par enfant : 77.69 €

#### **Séjour 3 : Nuitée aux Coulines**

Date : 25 et 26 août 2026

15 enfants de 4 / 6ans + 2 animatrices + 1 stagiaire

Budget Hors personnel : 850€ (soit 28.30 € par jour pour un enfant)

Budget avec personnel : 2049.58 €

Coût réel du séjour par enfant : 68.32 €

Coût global des séjours : 11683.23 €

Participation totale des familles : 6240 €

Coût total pris en charge par la collectivité : 5443.23 €

Il restera à déduire la participation CAF pour l'organisation de ces séjours.

Madame Tiphaine CRUSSON propose de fixer la participation des parents selon les modalités suivantes :

Séjour 1 : 46 € par jour par enfant soit 230 €

Séjour 2 : 42 € par jour par enfant soit 126 €

Séjour 3 : 30 € par jour par enfant soit 60 €

Ce qui correspond au coût pédagogique du séjour, le solde étant pris en charge par la commune (frais personnel)

**CONSIDÉRANT** que lesdits tarifs ont été apportés à la connaissance des Conseillers Municipaux et joints à la convocation.

**VU** l'avis de la commission « Education » en date du 5 mai 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **D'APPROUVER** la participation des familles pour ces mini-camps d'été 2026 à hauteur
  - Séjour 1 : 46 € par jour par enfant soit 230 €
  - Séjour 2 : 42€ par jour par enfant soit 126 €
  - Séjour 3 : 30 € par jour par enfant soit 60 €
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui   
sans objet

Saint-Lyphard, le 2 juin 2026,

Pour extrait conforme.

***Délibération à caractère exécutoire certifiée par M. Le Maire et par la secrétaire de séance après transmission à la préfecture le :  
et publication le :***

La secrétaire de séance  
Sabrina GOUPIL



Le Maire,  
Claude BODET



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou affichage.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA).

